

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 11 novembre 2021 N°2021-134
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation

Rue Saint Spire, chemin rural de La Ferté Alais et Place de l'ancienne Gare

La Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté N°2021- 09 du 18 Janvier 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur SCHAFFUSER Patrice concernant le domaine de la voirie,

VU l'organisation par la Municipalité de Soisy-sur-École de la cérémonie du 11 novembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité sur la place de l'Ancienne Gare, sur la portion de voie rue Saint Spire et du chemin rural de La Ferté Alais.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité au niveau du monument aux morts.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 11 novembre 2019 de 09h00 à 18h00 la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de l'Ancienne Gare sur la portion de voie comprise entre la rue du Cheval Bart et le 3 rue de Corbeil.

Article 2 : Le 11 novembre 2021 de 09h00 à 18h00 :

- la circulation et le stationnement seront interdits chemin rural n°3 entre la rue des Fourneaux et la route de Corbeil
- la circulation et le stationnement seront interdits rue Saint Spire entre la rue des Fourneaux et le 34 bis rue Saint Spire.
-

Article 3 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place par Municipalité de Soisy-sur-École.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorial compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Madame la maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

M. le Préfet de l'Essonne,

M. le Chef du centre des sapeurs-pompiers,

M. le Président de la communauté de commune CC2V,

M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie,

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 19 octobre 2021

Pour le maire et par délégation

L'adjoint délégué à la voirie

SCHAFFUSER Patrice

